



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, René Savard, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité,

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 14 mars 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 210-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 139-2015 afin d'agrandir la zone résidentielle de moyenne densité Rb-6 à même la zone résidentielle de haute densité Rc-2.*

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger la zone résidentielle de haute densité Rc-2 qui comprend le lot 4 822 951 du cadastre du Québec et d'intégrer ce lot à la zone résidentielle de moyenne densité Rb-6 afin d'y permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau du directeur général et greffier-trésorier pendant les heures d'affaires, au 220, boulevard de la Montagne à Saint-Casimir, QC G0A 3L0.

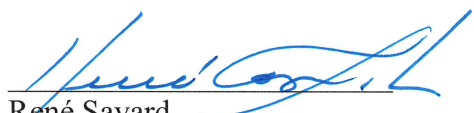
DONNÉ à Saint-Casimir, ce 22^e jour d'avril 2022.


René Savard
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 22 avril 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


René Savard
Directeur général et greffier-trésorier